

Journée d'information

BULLETIN D'INSCRIPTION

M. / M^{me} / M^{lle} _____

Adresse : _____

Âge : _____

Téléphone : _____

@ _____

S'inscrit à la journée d'information du : _____

Organisée par l'Académie des Écrivains Publics de France à : _____

Et règle :

- la somme totale de 160 € (correspondant à l'intégralité des frais de participation à cette journée, déjeuner compris) en deux chèques à l'ordre de l'AEPF : un chèque de 55 € encaissable à l'inscription(*) et un autre de 105 € encaissé après la journée d'information.
- pour les participants aux formations Iscriptura (fournir un justificatif) : la somme totale de 144 € (correspondant à l'intégralité des frais de participation à cette journée, déjeuner compris) en deux chèques à l'ordre de l'AEPF : un chèque de 55 € encaissable à l'inscription(*) et un autre de 89 € encaissé après la journée d'information.
- pour les personnes ayant passé le certificat Voltaire (fournir un justificatif) : la somme totale de 144 € (correspondant à l'intégralité des frais de participation à cette journée, déjeuner compris) en deux chèques à l'ordre de l'AEPF : un chèque de 55 € encaissable à l'inscription(*) et un autre de 89 € encaissé après la journée d'information.

Merci de renvoyer le présent bulletin complété et signé, accompagné des deux chèques, du justificatif de tarif réduit le cas échéant, et d'un curriculum vitae.

Fait à _____ le _____

Pour toute question, s'adresser à Anne Steier : anne-steier@assistance-ecriture.com

Dossier à adresser à : Anne Steier – 80 avenue Fernand Lefebvre – Bâtiment Colbert – 78300 Poissy. Inutile de l'envoyer en recommandé avec AR.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur de formation figurant sur le site Internet de l'AEPF.

N.B. : Dans le cas où l'AEPF se verrait contrainte de reporter cette journée d'information, elle vous en aviserait au plus tôt.

() Après expiration du délai légal de réflexion – En cas de désistement injustifié de votre part moins de deux semaines avant la journée d'information, la somme de 55 € restera acquise à l'AEPF.*